

## Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



### Pour qui ?

Les personnes ayant moins de 60 ans en difficulté grave ou absolue. Et les parents d'enfant(s) de moins de 20 ans et bénéficiant de l'AEEH



### Quel montant ?

Les dépenses sont prises en charge à 100% si les ressources annuelles sont inférieures ou égales à 30 398.54 €, ou 80% si elles sont supérieures



### Quelles conditions ?

Sans conditions de ressources, résider de façon stable



### Quelles sont les aides couvertes ?

La PCH comprend 5 formes d'aides qui sont :

- **Humaine** : l'aide sert à couvrir l'intervention d'une tierce personne, assurée par un aidant familial (membre de la famille qui n'est pas salarié pour cette aide), un salarié ou un service prestataire d'aide à domicile.
- **Technique** : l'aide est destinée à l'achat ou la location d'un matériel pour compenser votre situation de handicap (par exemple, fauteuil roulant).
- **Aménagement du logement ou du véhicule, ou surcoûts liés aux transports** : l'aide est destinée à prendre en charge une partie des travaux de votre logement pour compenser votre situation de handicap. Et également l'aide comprend l'aménagement de votre véhicule et les surcoûts liés aux trajets. Pour en bénéficier, il faut être titulaire du permis portant la mention restrictive d'un poste de conduite adapté.
- **Aides spécifiques ou exceptionnelles** : les charges spécifiques sont des dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap et non prises en compte par un des autres éléments de la PCH. Il peut s'agir par exemple des frais d'entretien d'un fauteuil roulant. Les charges exceptionnelles sont des dépenses ponctuelles liées au handicap et non prises en compte par un des autres éléments de la PCH. Il peut s'agir, par exemple, de frais de réparations d'un lit médicalisé.
- **Animalière** : l'aide est destinée à l'acquisition et à l'entretien d'un animal (par exemple, chien d'aveugle). Dans ce cas, l'animal doit avoir été éduqué par des éducateurs qualifiés.





## Quelles conditions ?

- Un quotient familial inférieur ou égal à 1000 euros, en mai de l'année en cours.
- L'inscription de l'enfant dans une structure professionnelle (associative, municipale, entreprise privée) proposant une activité culturelle ou artistique, pour l'année scolaire en cours.



## Comment demander la PCH ?

- La demande se fait auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Utiliser le formulaire de demande d'aide à la MDPH.
- Donner tous les documents demandés par la MDPH.



## Quelle est la durée d'attribution ?

La PCH est attribuée à vie si l'état de santé ne peut pas s'améliorer. Sinon elle est attribuée pour 10 ans maximum.



## Quels sont les non cumuls ?

La PCH n'est pas cumulable avec :

- l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- les compléments Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

La PCH Aide Humaine n'est pas cumulable avec l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP).



## L'aide aux activités culturelles et artistiques



### Pour qui ?

Les enfants et jeunes, en situation de handicap, bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'enfant Handicapé (Aeeh)



### Quel montant ?

Entre 100 € et 200 € en fonction du quotient familial (dans la limite de 80% de la dépense)



### Quelles conditions ?

Un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € en mai de l'année en cours



### Quelles activités ?

Les activités financées sont :

- les ateliers/cours de théâtre.
- les ateliers/cours de musique, de chant ou de danse artistique.
- les ateliers/cours d'arts-plastiques (dessin, peinture, calligraphie, écriture...) et de création numérique.
- les ateliers/cours d'activités manuelles (calligraphie, poterie, travail du bois, de la céramique...).
- les arts du cirque.
- l'adhésion à une bibliothèque, médiathèque, FabLab.

**L'aide ne concerne ni l'adhésion à un club sportif, ni l'inscription à des cours de langues étrangères, ni l'inscription à de l'aide aux devoirs ou à du soutien scolaire (ni les activités ponctuelles telles que les stages de vacances).**



### Quelles modalités ?

- L'inscription de l'enfant dans une structure professionnelle (associative, municipale, entreprise privée) proposant une activité culturelle ou artistique, pour l'année scolaire en cours.





## Le versement de l'aide

L'aide est versée, en une seule fois, directement à la famille ou à la structure, après réception du dossier de demande et des pièces justificatives.



## Les démarches à réaliser

Pour bénéficier de cette offre, vous devez :

- compléter et signer le formulaire de demande (le verso du formulaire de demande)..



**DEMANDE D'AIDE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES DES ENFANTS**

**Vous souhaitez inscrire votre enfant de 6 à 11 ans dans une structure pour pratiquer une activité culturelle ou artistique pour l'année scolaire 2023-2024. Le Caf peut vous aider.**

Une participation financière forfaitaire plafonnée à 10% du tarif proposé et dans la limite des ressources maximales du Caf peut vous être attribuée, sous réserve des conditions d'éligibilité.

L'aide peut être versée au titre d'allocations familiales, de bonus et de complémentaires de revenus, cumulativement et éventuellement. Pour connaître les conditions et l'adhésion à un club sportif, il est recommandé de consulter le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr). Pour connaître les conditions et l'adhésion à un club sportif, il est recommandé de consulter le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr). Pour connaître les conditions et l'adhésion à un club sportif, il est recommandé de consulter le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

**Les conditions de droits :**

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1000 en mai 2024
- Avoir un enfant à charge entre 6 et 11 ans au moment de la demande soumise, du 01/09/2023 au 31/08/2024.
- Avoir un enfant dans une structure proposant une activité culturelle ou artistique pour l'année 2023-2024.
- Déposer la demande avant le 15 octobre 2023.

**Montant d'aide à verser :** Le montant d'aide à verser est fixé par le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Caf du Var.

**Vous pouvez également bénéficier d'une aide supplémentaire en complément de l'aide du Caf, à condition d'être éligible à l'aide de l'État ou de l'État pour les familles en difficulté qui peut être attribuée par les familles pour l'inscription de leur enfant en club sportif.**

**ATTENTION** : Ne pas déléguer à un tiers le paiement de l'aide. L'aide est versée par le Caf après la date de la demande.

**ATTENTION** : Ne pas déléguer à un tiers le paiement de l'aide. L'aide est versée par le Caf après la date de la demande.

Nom et prénom du titulaire du dossier à adresser : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Vous êtes bénéficiaire d'une autre aide financière :  Oui  Non. Si oui, de quel montant : \_\_\_\_\_

Précisez de quel organisme : \_\_\_\_\_

Accusez réception de ce formulaire :  Oui  Non

Accusez réception de ce formulaire pour l'inscription aux activités culturelles par le bénéficiaire :  Oui  Non

**Vous devez :**

- Présenter une attestation de la structure concernée, adressée au Maire du Canton du Var.

| Quotient familial au 15 mai | Montant maximum de l'aide CAF |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Éléves de 6 à 11 ans        | 100 euros                     |
| Éléves de 12 à 18 ans       | 150 euros                     |

**Les activités concernées :**

- Activités de danse
- Activités de musique de haut ou de basse
- Activités de théâtre, de cinéma, de spectacle
- Activités de cirque, de marionnettes, de marionnettes, de marionnettes
- Activités de cirque
- Activités de cirque
- Activités de cirque

DATE

- joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées.
- faire compléter le formulaire par la structure où est inscrit l'enfant (le recto du formulaire de demande).



**ATTENTION**

À remplir par la structure concernée

Nom de la structure : \_\_\_\_\_

Structure : association, municipalité, autre : précisez : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone de la structure : \_\_\_\_\_

Répertoire de l'éditeur de la structure : \_\_\_\_\_

Mail de l'éditeur de la structure : \_\_\_\_\_

Certificat d'inscription : \_\_\_\_\_

et leur accord pour l'année 2023-2024 à l'activité suivante : \_\_\_\_\_

pour le montant annuel de : \_\_\_\_\_ euros.

**Ce montant :**

- est réglé en intégralité par le bénéficiaire
- est réglé partiellement par le bénéficiaire, le montant réglé est de : \_\_\_\_\_ euros.
- le montant est réglé en plusieurs versements à préciser en bas de la structure.
- n'est pas réglé par le bénéficiaire en totalité.

**Vous devez :**

- Présenter une attestation de la structure concernée, adressée au Maire du Canton du Var.

Dans le cadre des interventions réalisées au bénéfice des familles, le Conseil d'Administration des Caf du Var propose une aide en faveur de la participation des enfants et de la jeunesse de moins de 18 ans à la pratique de l'activité culturelle et artistique.

Le Conseil d'Administration des Caf du Var a pour objectif de favoriser la participation des enfants et de la jeunesse de moins de 18 ans à la pratique de l'activité culturelle et artistique.

Cette aide est soumise aux conditions de la loi de l'État et de l'État pour les familles en difficulté, validée par le Conseil d'Administration des Caf du Var.

Date, signature et cachet de la structure : \_\_\_\_\_

DATE

- adresser le dossier à la Caf du Var, à l'adresse suivante :

Caf du Var  
38 rue Emile Ollivier  
83083 Toulon cedex.



## Le calendrier

Tous les dossiers doivent être envoyés avant le **31 octobre de l'année en cours.**

## Le Pass'Sport



### Pour qui ?

Les enfants et jeunes, en situation de handicap, âgés de 6 à 30 ans, bénéficiant de l'Aeeh ou de l'Allocation Adulte Handicapé (Aah).



### Quel montant ?

L'aide est de 50 € par enfant.



### Quelles conditions ?

Il est valable du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre



### Quelles sont les structures sportives éligibles ?

Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des associations sportives ou structures suivantes :

- les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des JOP.
- les structures de loisirs sportifs marchands (exemples : salle de fitness, salle d'escalade, etc).

Vous recherchez une structure qui propose des activités adaptées aux jeunes en situation de handicap, cliquez [ICI](#).

Selon le handicap, le club peut manquer de matériel ou d'encadrement nécessaire pour assurer une pratique en toute sécurité. Une fois le club trouvé, prenez contact préalablement avec lui pour vérifier sa capacité à vous accueillir dans les meilleures conditions.



### Quelles conditions ?

Le Pass'Sport ne peut être utilisé que lors de l'adhésion à une structure partenaire (clubs, salles de sport, etc). Il n'est pas destiné à financer des stages ou séances de découverte, ni l'achat d'un équipement sportif.





## Le versement de l'aide

L'aide est versée non pas aux familles mais directement aux clubs.

Cette aide est personnelle et utilisable une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides Caf telles l'aide aux activités culturelles et artistiques et l'aide Coup de pouce. D'autres aides peuvent également être mises en place les communes et les collectivités.



## Les démarches à réaliser

Aucune démarche n'est nécessaire.

Un email ou un sms est envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, aux jeunes et aux familles éligibles. Cet email contient un QR code ou code alphanumérique Pass'Sport.

Pour utiliser votre pass Sport, il suffit de présenter votre QR code ou code alphanumérique (24-XXXX-XXXX) à votre club ou votre salle de sport au moment de votre inscription. Une réduction de 50 € sera appliquée immédiatement sur le coût de l'inscription.

Vous n'avez pas à avancer les 50 € à votre club.

Voici à quoi ressemble votre Pass'Sport que vous avez reçu par e-mail et / ou sms :



**Nicolas Dupont**

Né le 10/01/2015

Code:

24 - AAAA - AAAA

Un simulateur Pass'Sport est à votre disposition sur le site du ministère des Sports pour vous permettre de vérifier si vous êtes éligible. Pour y accéder, cliquez [ICI](#).



## Le calendrier

Le Pass'Sport est utilisable du **1er juin au 31 décembre**.

## D-PASS ton handicap !



### Pour qui ?

Les enfants et adultes, en situation de handicap bénéficiant de l'Aeeh ou de l'Aah.



### Quel montant ?

Un aide financière plafonnée à 200 euros



### Quelles conditions ?

Un quotient familial inférieur ou égal à 1000 €



### « D-PASS ton handicap ! » ?

Il s'agit d'un accompagnement individualisé par un enseignant Activité Physique Adaptée (APA) pour chaque personne souhaitant débiter ou reprendre une activité physique ou sportive, quel que soit son handicap.

Il comprend :

- un programme gratuit de reprise composé d'un bilan de forme et motivationnel et de 10 séances de remise en forme avant l'inscription dans une association sportive.
- une orientation vers des activités et des associations accessibles selon les handicaps, en prenant en compte les envies des bénéficiaires.
- une aide financière (plafonnée à 200€) pour les frais d'adhésion et/ou la licence à une activité sportive dans une association.



### Quelles conditions ?

- Etre bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ou de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah).
- Un quotient familial inférieur ou égal à 1000 euros.
- L'inscription dans une association sportive affiliée à une fédération reconnue et agréée par le Ministère des Sports.





## Le versement de l'aide

L'aide est versée non pas aux familles mais directement aux associations sportives.



## Les démarches à réaliser

Les personnes éligibles ou leurs aidants doivent contacter le Comité Départemental Olympique et Sportif du Var.

Contacts :

- par téléphone au 04 94 46 01 92.
- par email à [acdos@cdos83.fr](mailto:acdos@cdos83.fr).

Un référent sport-santé vous présentera ensuite dans le détail le processus d'accompagnement et/ou vous apportera les informations nécessaires pour bénéficier de l'aide financière.

## DES COLONIES DE VACANCES ORDINAIRES



### Pour qui ?

Les enfants âgés de 6 à 17 ans ouvrant droit à l'Aeeh et résidant dans le Var



### Quel montant ?

Les aménagements sont entièrement pris en charge via le dispositif DACI



### Quelles conditions ?

Tout quotient familial



### Le Dispositif d'Appui aux Colonies Inclusives (DACI) ?

Le DACI permet aux enfants en situation de handicap de participer à des séjours ordinaires en mettant en place les aménagements nécessaires selon les besoins de l'enfant, tout au long de la colonie.

Dans le Var, ce projet est mis en oeuvre par l'organisme Phar83, une association spécialiste de l'inclusion, qui emploie de nombreux personnels médico-sociaux.

Le DACI :

- accompagne les familles dans la construction d'un projet de colonie de vacances.
- facilite l'accès à ces séjours en évaluant les besoins spécifiques de l'enfant pour faciliter son inclusion.
- gère le surcoût financier de la prise en charge du handicap.
- met en place, durant le séjour, un accompagnement sur mesure du jeune (information, médiation, accompagnement éducatif et/ou psychologique).



### Quelles conditions ?

- les familles allocataires de la Caf du Var avec un enfant âgé entre 6 et 17 ans ouvrant droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) et résidant dans le Var.
- les séjours en colonies concernés doivent se trouver dans le département du Var et les départements limitrophes.





## L'aide

Les aménagements sont entièrement pris en charge via le dispositif DACI, financé par la Caf du Var.

La famille ne paie que le prix du séjour enfant, sans aucun surcoût lié au handicap... comme toutes les autres familles !

Si elle est éligible, la famille peut également bénéficier d'aides complémentaires : aide aux vacances enfant (AVE) de la Caf, Pass'Colo, Aide au séjour du Département.



## Les démarches à réaliser

La famille ou l'organisateur de la colonie doivent compléter le formulaire de demande en ligne dédié, [ICI](#).

A réception de la demande, le coordonnateur du Daci prend contact avec la famille pour construire le projet d'appui à l'inclusion en colonie de vacances de leur enfant et déterminer les moyens qui seront mobilisés.

Deux entretiens avec les familles seront mis en place :

- une 1ère rencontre avec la famille et l'enfant de manière à dresser le profil de l'enfant (handicap et besoins spécifiques) et repérer les goûts, attentes, désirs, choix de la famille et de l'enfant.
- une seconde rencontre pour la création du projet de l'enfant afin de proposer et faire signer le contrat d'appui à l'inclusion par la famille et le DACI.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Phar83 :

- par téléphone au 07 62 58 88 58.
- par email à [daci@phar83.fr](mailto:daci@phar83.fr).



## Le calendrier

Les colonies peuvent se dérouler **pendant toutes les vacances scolaires** (à l'exception des vacances d'hiver de Noël).